



LOCATION DE LA BENNE POUR EVACUATION DE DECHETS VERTS

Téléphone : 05 63 30 51 50

Télécopie : 05 63 30 16 38

E-mail : mairie.orgueil@wanadoo.fr

REGLEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

La commune d'Orgueil met à disposition de ses administrés une benne destinée à leur permettre l'évacuation des déchets verts exclusivement : branchages, taille de haies, feuilles, tonte. Attention, les souches d'arbres ne sont pas acceptées.

Cette mise à disposition est réalisée sous réserve de disponibilité effective de ce matériel.

Le présent règlement précise les conditions et les modalités de la location.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA LOCATION DE LA BENNE COMMUNALE

RESERVATION

La benne doit être réservée, au moins 15 jours avant la date prévue. Les personnes intéressées devront compléter un imprimé de réservation disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site Orgueil.fr.

Les demandes seront enregistrées selon la règle du « premier demandeur, premier servi » à partir de la fiche de réservation.

PARTICIPATION

Au moment de la réservation, le demandeur devra régler le montant de la location fixé à 30 € par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013.

En cas d'annulation, qui doit intervenir au moins trois jours avant la mise à disposition, le demandeur pourra obtenir remboursement de sa participation.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

PERIODE DE MISE A DISPOSITION

La benne communale est mise à disposition des administrés le week-end. Elle est déposée au domicile du demandeur le vendredi avant 16H30 et reprise avec son chargement le lundi à 14h00 par les agents municipaux.

Au moment de l'arrivée et du départ de la benne, l'administré et les agents municipaux doivent procéder à un état des lieux du matériel, validé conjointement.

Lors de l'évacuation de la benne, les déchets verts non stockés dans celle-ci ne seront pas pris en compte par les agents municipaux. Le chargement de la benne reste entièrement à la charge de l'administré.

ARTICLE 4 - CAUTION

Un chèque de caution de 150€ sera laissé en Mairie lors de la réservation de la benne. Ce chèque de caution pourra partiellement ou en totalité être retenu si la benne est endommagée.

RÈGLEMENT

Le règlement de la redevance forfaitaire se fait par chèque à l'ordre du « Trésor public » au moment de la réservation de la benne ; le chèque de caution est libellé à l'ordre de « Trésor public ». Les 2 chèques précités sont déposés par le contractant, auprès du secrétariat de la Mairie.

Fait à Orgueil, le

Monsieur Le Maire

Le demandeur

NB : la mairie pourra à sa convenance modifier ce règlement.